



REGLEMENT

CHAMPIONNATS SENIORS FUTSAL

MAJ AG du 28/06/24

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT SENIORS FUTSAL

ARTICLE 1 -TITRE

Le DSF organise une épreuve intitulée « CHAMPIONNAT SENIORS DISTRICT FUTSAL »

ARTICLE 2 -ORGANISATION

La commission départementale Futsal est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration du championnat.

ARTICLE 3 -ENGAGEMENT

L'engagement des équipes doivent parvenir au service compétition pour le 15 août.

L'engagement est obligatoirement accompagné du montant des droits, du montant éventuel des dettes du club FFF, LFHF, district, des cotisations du District.

Les clubs qui n'auraient pas réengagé leur équipe pour cette date, ne seront pas autorisés à participer au championnat de District.

Les clubs qui viendraient à annuler leur engagement après la parution du calendrier seront pénalisés d'une amende égale au double du montant de l'engagement sauf cas de force majeure examinée par la commission compétente.

En plus des obligations réglementaires, les clubs doivent justifier avant le début des compétitions de l'enregistrement au minimum de deux licenciés dirigeants sous peine de mise hors compétition.

En ce qui concerne les installations municipales, les clubs doivent mentionner dans leur engagement qu'ils ont la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve.

ARTICLE 4 -D1

Elle se compose d'un groupe de 8 équipes à 10 équipes.

Le titre de champion de D1 du DSF est attribué au club classé premier à l'issue du championnat, selon les critères figurant à l'article 9.

Les clubs disputant le championnat de D1 doivent obligatoirement avoir une salle classée au niveau 4.

Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 22.

ARTICLE 5 -D2

Elle se compose de 1 à 2 groupes de 8 à 10 équipes ou plus en fonction du nombre d'équipes engagées.

Le titre de champion de D2 du DSF est attribué au club classé premier à l'issue du championnat en corrélation avec l'article 9 ci-après.

Les clubs de D2 doivent obligatoirement avoir une salle classée au niveau 4 dans le cas contraire, le club ne pourra pas accéder en D1.

Le classement est établi selon le quotient : nombre de points par rapport au nombre de matches.

En cas d'égalité, il sera tenu compte :

1. De la différence de buts marqués et encaissés au cours de la totalité du Championnat
 2. De la meilleure attaque à la fin du Championnat
 3. En cas de nouvelle égalité, il sera fait application de l'Article 9-3 du présent Règlement
- Pour l'accession en D1 à l'issue du championnat, le 1er du championnat, à défaut le suivant immédiat aura vocation à accéder.

ARTICLE 6 -EPREUVE

L'épreuve se dispute en une seule phase par match aller et retour.

La durée des rencontres (2x20) est faite en application intégrale des lois du jeu du futsal (loi 7), en cas d'absence de tableau de chronométrage, le temps de jeu sera de 2x25 min.

ARTICLE 7 -ARBITRAGE

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désignés par les commissions compétentes, assistés à la table de marque par deux dirigeants assesseurs licenciés (un par équipe) chargés de l'application des lois du jeu en vigueur.

En cas de panne du système de chronométrage pendant la rencontre, l'arbitre qui assure le chronométrage manuel, la période de jeu étant portée de 20 à 25 minutes sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts.

Le dirigeant du club recevant est responsable du chronométrage et du fonctionnement du tableau de marque électronique. Il est assisté dans sa tâche par un dirigeant du club visiteur, en cas d'absence de dirigeant, l'arbitre fera appel à un joueur de l'équipe concernée. En cas de refus ou d'indisponibilité, l'équipe fautive sera sanctionnée d'une amende pour absence de licencié. L'arbitre devra alors assurer le chronométrage manuellement (2x25).

L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer une rencontre.

Aucun match ne peut être joué en lieu et place d'un match officiel.

ARTICLE 8 -COTATION

Les matchs de Championnat de District plutôt sont homologués comme suit :

- 3 points pour un match gagné
- 1 point pour un match nul
- 0 point pour un match perdu
- 1 point pour un match perdu par pénalité
- 1 point pour un forfait

Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 3 à 0.

Un match perdu par pénalité par une équipe entraîne l'annulation des buts qu'elle a marqués. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqué au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de 3 à 0.

Une équipe déclarant forfait 3 fois au cours du championnat est déclarée forfait général.

Une équipe ayant ou étant déclarée forfait général descend d'office en division inférieure la saison suivante.

Par ailleurs, une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait de :

- Abandon de terrain
- Envahissement de terrain
- Bagarre générale
- Violence

-Incident grave d'après match est traitée et homologuée par la commission compétente qui se prononce sur le résultat du match avec retrait possible de points.

ARTICLE 9 -CLASSEMENT

En cas d'égalité de points à une place quelconque dans un même groupe, le classement des équipes est établi de la façon suivante :

1. Il est tenu compte du classement aux points des matchs joués entre les équipes ex aequo
2. En cas d'égalité de points entre les équipes ex aequo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse.
 - a) De la différence entre les buts marqués et concédés par les équipes ex aequo au cours des matchs les ayant opposés
 - b) De la différence des buts marqués et encaissés au cours du championnat
 - c) De la meilleure attaque à la fin du championnat
 - d) Du plus petit nombre d'exclusions reçues sur les rencontres de championnat
 - e) Du plus petit nombre d'avertissement reçues sur ces mêmes rencontres
3. Si l'égalité subsiste, un match supplémentaire aura lieu sur un terrain désigné par la commission. A défaut de résultat positif, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.

ARTICLE 10 -PENALITES -SANCTIONS

Il sera fait application des RG de la LFHF

ARTICLE 11 - DATES / HORAIRES / DEROULEMENT DES RENCONTRES

Les compétitions départementales de futsal se déroulent du lundi au samedi sauf dérogation exceptionnelle accordée par la commission après demande des deux clubs.

Lors de l'engagement, les clubs doivent indiquer une salle de repli ou un second créneau horaire de trois heures dans la même semaine (même journée de Championnat) pour permettre de fixer les éventuelles remises de matchs.

Dans le cas contraire, la Commission se réserve la possibilité d'inverser la rencontre.

En cas d'impossibilité, le match du club concerné pourra être déclaré perdu par pénalité.

Toute modification de date, d'horaire, de lieu d'une rencontre, doit être formulée via footclub cinq jours au moins avant la rencontre, avec l'accord du club adverse, conformément au RP de la LFHF.

En cas d'indisponibilité de la salle, le club demandeur doit fournir à la commission futsal le document justificatif de la municipalité concernée, au moins quatre jours avant la date de la rencontre.

En cas d'absence de ce document, le club aura match perdu par pénalité.

La commission juge souverainement de la demande.

Les deux dernières journées doivent se dérouler aux dates prévues au calendrier et ne peuvent donner lieu à une remise de match. Si toutefois, une demande de remise est faite, la commission se réserve le droit d'inverser la rencontre.

Pour les rencontres se jouant à la lumière artificielle, la responsabilité du club organisateur est engagée pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf cas de force majeure,

A ce propos, il lui est imposé de faire connaître les coordonnées téléphoniques d'un technicien capable d'intervenir immédiatement.

Pour toute panne ou ensemble de pannes entraînant le retard du coup d'envoi ou une ou plusieurs interruptions d'une durée cumulée de plus de 45 minutes, l'arbitre arrêtera définitivement arrêter la rencontre, et la commission juridique statuera sur les conséquences de l'incident.

Dans tous les cas où la remise éventuelle du match serait consécutive à une panne d'électricité, les frais de déplacement supplémentaires seraient à la charge du club visité.

ARTICLE12 -FEUILLE DE MATCH / RESULTATS

Il ne peut être inscrit que 12 joueurs maximum sur la feuille de match (5 joueurs dont 1 gardien de but et 7 remplaçants).

Les maillots des joueurs doivent être numérotés de 1 à 12, les numéros 1 et 12 étant réservés aux gardiens de but.

Il est impératif qu'il y ait concordance absolue entre le numéro du maillot porté par le joueur et celui figurant sur la feuille de match, en regard de son nom.

Si des réserves administratives sont régulièrement déposées avant la rencontre sur le fait que la numérotation des maillots n'est pas respectée, le club fautif aura match perdu par pénalité si lesdites réserves sont régulièrement confirmées.

Le nombre de joueurs par équipe est de trois dont un gardien de but pour débiter et poursuivre une rencontre. Les joueurs remplaçants et remplacés doivent porter impérativement une chasuble de couleur différente du maillot.

Pour toutes les rencontres de compétitions de ligue, le recours à la feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire.

En cas de défaut il sera fait application du RP de la LFHF.

ARTICLE 13 -HOMOLOGATION

Il est fait application de l'article 147 des RG de la FFF

ARTICLE 14 -RESERVES / RECLAMATIONS

Il est fait application du RP de la LFHF.

Toute réserve relative au terrain doit être formulée au plus tard 30 minutes avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.

ARTICLE 15 -EVOCATION

Il est fait application du RP de la LFHF

ARTICLE 16 -APPEL

Il est fait application du RP de la LFHF

ARTICLE 17 : RESERVE

ARTICLE 18 -CONDITION DE PARTICIPATION DES JOUEURS

Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence autorisés à figurer sur la feuille d'arbitrage est illimité.

Le nombre de joueurs ayant changé de clubs (mutation) pouvant figurer sur la feuille de match n'est pas limité (article 12 du statut du football diversifié).

ARTICLE 19 -PARTICIPATION DES JOUEURS DANS DIFFERENTES EQUIPES

Une journée de championnat futsal est échelonnée sur une semaine, du samedi au vendredi suivant.

1. Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des compétitions différentes, aucun joueur ne peut participer dans la même semaine à deux matchs de niveau différent (Equipes A, B,...).

En cas d'infraction, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité, même en l'absence de réserves ou réclamations.

2. Par ailleurs, ne peut participer, à un match de compétition officielle, d'une équipe inférieure, le joueur ou les joueurs qui sont entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle, disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle-ci ne joue pas de match officiel lors de la journée suivante. Cette interdiction est prolongée jusqu'à la prochaine rencontre officielle disputée par la dite équipe supérieure.

En cas d'infraction, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité, en cas de réserves ou réclamations dûment posées et confirmées.

3. De même ne peuvent entrer en jeu, au cours des cinq dernières rencontres de championnat, plus de deux joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de cinq rencontres de compétitions (coupes et championnats) avec l'une de leurs équipes disputant un championnat

hiérarchiquement supérieur, dans ce dernier cas le club fautif aura match perdu, par pénalité, si des réserves ou des réclamations sont formulées et régulièrement confirmées.

ARTICLE 20 -SELECTION

Tout club ayant au moins deux joueurs retenus en sélection, peut demander le report de la rencontre dans un délai de huit jours avant la date de la rencontre sous réserve que les dits joueurs aient participé aux deux dernières rencontres du championnat concerné.

Par ailleurs, pour tout manquement à la sélection, il sera fait application de l'Article 141 du RP de la LFHF.

ARTICLE 21 -ACCESSIONS / DESCENTES

-Accèdent en D1 : les deux premiers de Division 2 s'ils satisfont aux obligations réglementaires.

-Descendent en D2 : les 2 derniers de D1

Il descend de chaque division, ou groupe de division, autant d'équipes qu'il sera nécessaire pour maintenir le nombre, conformément aux articles 4 et 5 du présent règlement.

De toute façon, l'équipe classée dernière d'une division ou d'un groupe descend en Division inférieure.

Par ailleurs, une équipe déclarée forfait général descend d'office en division inférieure, sauf dans le cas d'un forfait général avant le début du championnat, cette équipe est remise disposition du district concerné.

En cas de place vacante, priorité sera donnée au maintien. A défaut, il est fait appel à la meilleure équipe classée 3ème de D2. En cas d'égalité application de l'article 5 du présent règlement.

Une équipe rétrogradant de division ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder.

ARTICLE 22 -REGLEMENT DES SALLES

Toutes les rencontres doivent se dérouler dans une salle habilitée à la pratique du futsal et répondant aux normes locales en matière de construction et de sécurité.

Toute salle et terrain de jeu doivent correspondre aux normes fixées par la LFHF et les lois du Jeu et règlements FIFA.

Un club ne peut accéder en championnat de ligue si ses installations ne sont pas conformes.

Il peut bénéficier, à sa demande et avant le début des compétitions, d'une dérogation valable pour la saison d'accession.

Exceptionnellement, cette dérogation pourra être renouvelée pour une saison supplémentaire, si le club en fait la demande et si les travaux de mise en conformité sont en cours d'exécution. Passé ce délai, le club sera rétrogradé en championnat de district (AG du 11/10/2008).

Les clubs disputant le championnat de district doivent se conformer aux règles ci-dessus.

ARTICLE 23 -PRIORITE

La compétition de ligue a priorité sur les compétitions de district ainsi que sur les coupes d'un même niveau.

ARTICLE 24

Les cas non prévus dans le présent règlement sont examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le Comité Directeur.